

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

3 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2023 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Avancées de la réforme de l'accueil temps libre (ATL) et de la consultation du secteur»	4
1.2	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Partenariats automne-détente (PAD)»	6
1.3	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Activités, stages et centres de vacances organisés lors des congés scolaires»	8
1.4	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Programme et bilan de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes) et avancées dans le soutien aux familles monoparentales»	10
1.5	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Travail des équipes SOS enfants»	13
1.6	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Quels outils et soutiens contre le harcèlement envers nos enfants et nos jeunes?»	16
1.7	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Avant-projet de décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre»	17
1.8	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Revitalisation du parc de Mariemont»	19
1.9	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Appel à projets "PECA-Lecture 2023-2024"»	20
1.10	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Mise en œuvre du Contrat pour la filière du livre»	21
1.11	Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Fausses informations et déontologie journalistique»	23
1.12	Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Subvention TNT de BX1»	26
1.13	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Fonds pour le journalisme d'investigation»	28

1.14	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Futur pôle média à Namur»	30
1.15	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Mise en place du nouveau conseil consultatif “Droits des femmes”».....	33
2	Ordre des travaux	34

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– L’heure des questions et interpellations commence à 14h00.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Avancées de la réforme de l’accueil temps libre (ATL) et de la consultation du secteur»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Six enfants sur dix fréquentent un lieu lié à l’accueil temps libre (ATL), qu’il s’agisse d’une activité culturelle, de l’école des devoirs ou d’autre chose. Ce secteur est essentiel pour nos jeunes. L’ATL, après la famille et l’école, est en effet le troisième lieu de vie de l’enfant. Il joue un rôle crucial dans la construction de son identité en développant ou en renforçant certaines aptitudes comme la créativité, l’estime de soi, la forme physique et la santé.

Les deux défis majeurs de l’ATL sont sans conteste l’accessibilité et la qualité. En effet, de trop nombreuses familles, en particulier les familles monoparentales ou à revenus modestes, ont difficilement accès aux activités extrascolaires en raison des coûts de celles-ci. Pour cette raison, l’ATL attend impatiemment une réforme pour supprimer certains écueils, renforcer le secteur et soutenir les travailleurs et les travailleuses qui s’occupent de nos enfants au quotidien et leur permettent de s’épanouir et de grandir dans les meilleures conditions.

Madame la Ministre, vous avez annoncé une réforme de l’ATL en début de législature. Au mois d’avril dernier, le secteur s’est fait entendre en pointant les éléments de discord. Vous lui avez donné la possibilité de communiquer ses attentes et avez annoncé en début d’année parlementaire qu’une réunion de la Commission transversale de l’ATL devait avoir lieu à la fin du mois de septembre. Celle-ci a-t-elle bien eu lieu? Quels sujets y ont-ils été débattus? Quelles sont les principales avancées demandées par le secteur de l’ATL? Quel calendrier est-il prévu pour concrétiser cette réforme?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Une réunion de la Commission transversale de l’ATL a bien eu lieu le 28 septembre dernier. Lors de la précédente réunion, le 27 juin, il avait été décidé que mon cabinet transmettrait le projet de texte sur lequel il était en train de travailler en vue de réformer l’ATL. Ainsi, à la mi-juillet, mon cabinet a transmis l’avant-projet de décret, l’exposé des motifs et les commentaires des articles. Deux notes

complémentaires ont été jointes à l'envoi: l'une apportant des éléments d'information budgétaires et l'autre comportant des propositions de balises réglementaires.

La réunion qui s'est tenue la semaine dernière avait comme principal objectif de déterminer s'il existait un consensus suffisant pour parvenir endéans les deux mois à une première lecture de l'avant-projet de décret par le gouvernement. C'est en effet la dernière fenêtre temporelle permettant d'adopter le décret avant la fin de la législature. Dans un tel scénario, il faudrait cependant circonscrire les adaptations à apporter au texte et les travaux précis avant la première lecture.

La séance a permis de répondre aux questions et aux demandes de clarifications des parties prenantes, de faire état des contributions reçues en amont et d'inviter chacun et chacune à se positionner quant à la poursuite du travail. Les nombreuses personnes associées aux travaux, à savoir les représentants des parents, des familles, des écoles, des réseaux ou encore des coordinations ATL, ont exprimé une large adhésion aux orientations proposées par mon cabinet ainsi qu'une solidarité et une forme d'empathie à l'égard des représentants et des représentantes des opérateurs, désireux d'avoir du temps pour penser et construire la réforme de leur secteur.

Un consensus s'est dégagé parmi les représentants et représentantes du secteur de l'ATL pour continuer à avancer et construire une réforme d'envergure dans un délai allant au-delà de la présente législature. Chacun et chacune a souligné la qualité du processus de concertation et exprimé le souhait que le fruit de son travail ne soit pas perdu lors du changement de gouvernement.

Les travaux se poursuivront donc selon une méthode qui reste à définir pour les neuf mois à venir, avec l'ambition d'aboutir à une vision unifiée de l'accueil de l'enfance. Je compte solliciter le Conseil d'avis de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin qu'il émette ses recommandations sur la poursuite de ce chantier important pour les enfants. Il est essentiel pour moi de continuer à soutenir ces travaux afin, entre autres, de renforcer l'accessibilité de l'ATL, d'améliorer les conditions d'emploi des travailleurs et des travailleuses du secteur et de garder une attention particulière à l'accueil des jeunes enfants de moins de six ans.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éclaircissements. Je suis ravie de savoir que la réunion du 28 septembre a bien eu lieu et qu'une forme de consensus avec différentes étapes s'en est dégagée. Je relirai attentivement votre réponse, car elle a toute son importance. Mon groupe est particulièrement soucieux du bon développement des enfants et du soutien apporté à leurs parents ainsi qu'aux travailleurs et travailleuses du secteur. Je vous réinterrogerai sur ce dossier si cela s'avère nécessaire.

1.2 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Partenariats automne-détente (PAD)»

Mme Véronique Durenne (MR). – La réforme des rythmes scolaires annuels a instauré des dispositifs d’accompagnement pour le secteur de l’accueil temps libre (ATL), dont les partenariats automne-détente (PAD). Par ce dispositif, des subventions sont versées aux opérateurs d’accueil agréés par l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) qui ont conclu un partenariat avec un ou plusieurs autres opérateurs d’accueil en vue d’élargir leur offre durant les périodes des congés d’automne et de détente.

Une circulaire a été envoyée aux opérateurs en juin 2022 pour présenter le dispositif des PAD. Elle insistait sur l’importance d’élargir l’offre d’accueil aux plus jeunes, c’est-à-dire aux enfants âgés de 2 ans et demi à 5 ans. Elle recommandait également de veiller à l’accessibilité du dispositif pour les familles précarisées.

Le décret du 31 mars 2022 relatif à l’adaptation des rythmes scolaires annuels dans l’enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d’accompagnement pour l’accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires») prévoit qu’une évaluation du dispositif soit transmise annuellement au gouvernement, et ce, à partir du mois de septembre 2023.

Madame la Ministre, cette évaluation a-t-elle eu lieu? Si oui, quels sont ses résultats? Des différences entre régions ont-elles été constatées? Si oui, pour quelles raisons? Les activités ont-elles bien permis l’accueil des plus petits? Qu’en est-il de l’accessibilité des familles précarisées?

Les coordinations ATL sont les relais au sein des communes. Ont-elles reçu une formation pour favoriser la création des PAD au sein de leur commune et répondre aux questions des opérateurs? Le mécanisme sera-t-il reconduit durant cette année scolaire? Si oui, sera-t-il modifié selon les résultats de l’évaluation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L’ONE m’a bien transmis le rapport d’évaluation des PAD. J’ai donc eu le plaisir d’en prendre connaissance. Le rapport indique que ce mécanisme innovant qui accompagne la réforme des rythmes scolaires annuels a pleinement répondu à nos attentes, et ce, dès sa première année de mise en œuvre. Si l’évaluation identifie certaines adaptations mineures à apporter, elle met surtout en exergue les bienfaits des PAD.

Les PAD ont pour objectif d’augmenter l’offre d’accueil lors des nouvelles périodes de congés de détente et d’automne pour répondre au besoin des enfants et des familles. De plus, deux autres objectifs spécifiques étaient poursuivis: augmenter l’offre d’accueil pour les enfants de moins de 5 ans et renforcer l’accueil des enfants en situation de pauvreté.

Je précise qu'auparavant, l'offre d'accueil durant les congés d'automne et de détente n'était ni analysée ni comptabilisée, car le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne permettait pas de subventionner ces activités. Dès lors, l'ONE ne dispose pas des données pour dresser un bilan précis de l'augmentation réelle de l'offre d'accueil.

Quant aux écoles de devoirs, l'analyse quantitative de l'offre démontre que celles-ci se sont, dans la grande majorité, adaptées aux nouveaux rythmes et ont élargi leur offre d'activités aux nouvelles périodes de vacances.

Le rapport d'évaluation est très complet et permet donc une analyse fine du dispositif. Il fait notamment état d'une grande disparité géographique. Avec 50 % des initiatives de PAD réalisées sur son territoire, la région liégeoise arrive en tête, suivie par la région de Namur et la région bruxelloise. Ces disparités territoriales doivent encore être analysées afin d'en comprendre les raisons.

Le rapport précise également que la moitié des partenariats ont été lancés par des opérateurs agréés en tant que centre de vacances, suivis, pour la période d'automne, par des opérateurs d'accueil extrascolaire de type 1 et, pour la période de détente, par des opérateurs multi-agrégés. Plus d'un tiers des opérateurs partenaires proviennent d'horizons très variés dans le secteur non marchand: ce sont des CPAS, des ASBL, des écoles, des centres de planning familial ou des centres d'hébergement. Un autre tiers est constitué d'opérateurs déjà actifs au sein du secteur de l'ATL. Enfin, près d'un quart des opérateurs proviennent des secteurs du sport et de la culture.

Les ressources fournies par les partenaires sont principalement du personnel encadrant, du matériel et des infrastructures. Au total, grâce à cette initiative, 26 220 enfants ont été accueillis durant les deux périodes de congé. Parmi eux, 50 % étaient âgés de moins de 5 ans, ce qui était l'un des objectifs poursuivis. Le pari est donc réussi.

Concernant l'accueil des enfants en situation de pauvreté, nous avons défini quatre indicateurs pour mesurer la réussite de cet objectif. Au terme de cette première année de mise en œuvre, l'analyse des données récoltées ne permet pas de tirer des enseignements probants. Il conviendra donc d'affiner les indicateurs et critères afin de réaliser une analyse plus précise dans le futur.

Les services de l'ONE ont accompagné tous les coordinateurs et toutes les coordinatrices ATL lors de la mise en route de ce nouveau dispositif. Le rapport d'évaluation recommande de faire évoluer cette fonction afin que celle-ci englobe cette nouvelle mission.

Les dispositifs d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels, à savoir les PAD, et les moyens qui y sont consacrés ont été insérés dans le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire lors de l'adoption du décret

«Rythmes scolaires». Ces PAD ont donc un fondement décréteil. Le gouvernement a prévu qu'une évaluation du dispositif soit réalisée au terme d'une année de mise en œuvre. Cette évaluation a été menée et elle démontre toute l'utilité du dispositif. C'est pourquoi j'ai demandé que les moyens soient reconduits.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je suis heureuse d'apprendre que ce mécanisme innovant a répondu aux attentes. Des adaptations seront bien sûr nécessaires, mais l'important est que les besoins soient comblés. Les PAD ont permis d'augmenter l'offre d'accueil, ce qui était l'un des objectifs. Un autre objectif était de cibler les enfants âgés de 2 ans et demi à 5 ans et les familles précarisées. Là aussi, le pari est réussi. Il conviendra d'évaluer encore le dispositif, en affinant les critères d'analyse.

1.3 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Activités, stages et centres de vacances organisés lors des congés scolaires»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, la réforme des rythmes scolaires a bousculé les habitudes de nombreuses familles, mais aussi celles des professionnels, qu'il s'agisse des membres du personnel des écoles ou du personnel du secteur de l'accueil temps libre (ATL). La première année scolaire avec ces nouveaux rythmes vient de se terminer. De nombreux opérateurs ont modifié leurs périodes de stages et d'activités étant donné la réduction de deux semaines des congés d'été et l'augmentation à deux semaines des congés d'automne et de détente, tout en tenant compte des congés du personnel extrascolaire. Du point de vue des communes, cette répartition des périodes d'activités est souvent concertée avec la coordination ATL et la commission communale de l'accueil. Cela évite la concurrence entre les opérateurs et cela permet aux familles d'avoir une possibilité d'accueil à chaque période de congé.

À l'issue de la période estivale, plusieurs opérateurs ont observé une baisse de fréquentation des activités proposées en juillet et en août par rapport à l'été 2022. Des stages ont même été annulés par manque de participants. Certains expliquent cela par la modification des rythmes scolaires qui a entraîné un changement des habitudes des familles. D'autres estiment que le prix des activités peut constituer un frein pour les familles dans la conjoncture actuelle.

Avez-vous eu les mêmes retours? Envisagez-vous de procéder à une analyse objective de la fréquentation des activités, stages et centres de vacances pendant les congés depuis l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes scolaires? Observez-vous un déplacement des fréquentations vers les nouvelles périodes de congé? Comment se sont organisées les communes sans coordination ATL? Le partenariat automne-détente (PAD) permet une réduction de la participation financière des parents (PFP): une extension de ce mécanisme aux autres périodes de congé est-elle prévue?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, j'ai effectivement entendu divers témoignages évoquant une tendance à la baisse des inscriptions aux stages cet été. La Commission générale d'avis relative aux centres de vacances a, par ailleurs, abordé ce point lors de sa dernière séance. Ces observations doivent être objectivées et je ne dispose pas, pour le moment, de données me permettant de confirmer ou de quantifier le phénomène.

À ce stade, plusieurs hypothèses sont avancées, mais, en tout état de cause, la fréquentation des stages lors de l'été passé a mathématiquement diminué en raison du fait que les grandes vacances ont été réduites à sept semaines. La conjoncture actuelle est évidemment aussi à prendre en compte parmi les facteurs à analyser. Au terme de cette année, les opérateurs pourront évaluer si la baisse de fréquentation qu'ils observent est globale sur l'année ou s'il s'agit davantage d'une nouvelle répartition des activités des enfants sur les cinq périodes de congés.

Je ne reviens pas sur les PAD, toutefois, je précise que ce dispositif n'induit pas une réduction de la PFP. Les PAD veillent à accorder une attention particulière aux enfants en situation de pauvreté. En revanche, l'amélioration de l'accessibilité, tant financière que sociale, pour les publics vulnérables pour toutes les activités de vacances, quelles que soient les périodes, est l'un des points majeurs de la proposition de réforme de l'ATL. Je n'y reviens pas, puisque je viens de répondre à Mme Péciaux à ce sujet.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ne peut assurer la réalisation d'un bilan global de l'offre d'activités que sur les secteurs qu'il encadre: les centres de vacances, les écoles de devoirs et les opérateurs d'accueil extrascolaire. Ce bilan est en cours. Toutefois, plusieurs facteurs importants justifient une analyse approfondie. En effet, l'instauration de la réforme des rythmes scolaires est intervenue juste après la période complexe de la crise sanitaire et, pour certaines zones géographiques, après les inondations qui ont eu lieu en été 2021. Il faut également tenir compte de la crise de l'énergie et de l'inflation qui ont lourdement bouleversé les réalités des familles. Les années 2021 et 2022 ne peuvent donc pas être de bonnes bases de comparaison.

L'analyse se poursuit, sans toutefois pouvoir isoler les différents effets que je viens de mentionner. Les grandes tendances ne pourront être confirmées par une évaluation précise qu'après la deuxième année de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Mme Véronique Durenne (MR). – Effectivement, il est peut-être un peu tôt pour obtenir cette évaluation. Il est vrai que les premiers constats montrent un transfert probable des inscriptions vers les congés d'automne et de détente. Tout cela devra être affiné. Madame la Ministre, même si vous n'avez pas encore de données

pour quantifier et confirmer cette baisse de fréquentation, vous devez y être attentive.

1.4 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Programme et bilan de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes) et avancées dans le soutien aux familles monoparentales»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, depuis le début de l’actuelle législature, vous avez mis à l’agenda politique la protection et le soutien des familles monoparentales. Vos collègues de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes) partagent votre préoccupation et se sont accordés sur un certain nombre de constats et de décisions concernant les politiques à poursuivre.

Quel bilan tirez-vous de l’action de la CIM Droits des femmes en faveur des familles monoparentales? Quelles réformes se sont-elles déjà matérialisées dans votre champ de compétences et quelles sont celles qui sont en bonne voie de l’être? Quelles sont les priorités de la nouvelle présidence de la CIM Droits des femmes?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Lorsque j’ai présidé la CIM Droits des femmes, j’ai effectivement mis à l’agenda la question du soutien aux familles monoparentales. Mes partenaires et moi-même nous sommes mis d’accord sur 23 actions à entreprendre. Je pilote neuf de ces actions, dont la plupart sont totalement mises en œuvre, les autres ayant au moins été entamées.

Premièrement, au mois de décembre 2022, nous avons chargé la Direction générale de l’égalité des chances de passer en revue les réglementations qui octroient des avantages aux familles nombreuses. Nous souhaitons évaluer l’opportunité d’élargir ou de transposer ce droit aux familles monoparentales. Ce travail est toujours en cours. La Direction générale de l’égalité des chances, en collaboration avec la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, établit un répertoire des aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les publics les plus précaires. Dans le cadre de ce travail, les services se renseignent également auprès de différentes administrations générales pour recenser spécifiquement les aides octroyées aux familles nombreuses.

Deuxièmement, mon cabinet travaille sur un avant-projet de décret visant à modifier le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Conformément aux décisions de la CIM Droits des femmes, nous souhaitons y introduire comme critère protégé la responsabilité familiale et, éventuellement, le critère plus spécifique de la monoparentalité.

Troisièmement, de manière transversale, j’ai particulièrement prêté attention aux situations des familles monoparentales. Cette attention s’est traduite dans

plusieurs de mes politiques, particulièrement dans les secteurs de l'enfance et des droits des femmes.

Quatrièmement, depuis le 1^{er} janvier 2023, le prix des crèches est réduit de 30 % pour les familles monoparentales et la gratuité est assurée pour les personnes bénéficiant du statut de bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM). À partir du 1^{er} janvier 2025, pour les familles monoparentales à bas et moyens revenus, ce prix sera encore réduit grâce à la réforme de la participation financière des parents (PFP) que le gouvernement a adoptée, à mon initiative, au début du mois de septembre.

Cinquièmement, afin d'atteindre, à terme, un taux de couverture de 33 % de places subventionnées, nous avons lancé et traité les appels à projets relatifs à la création de 5 243 places d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne. La programmation de la répartition de ces nouvelles places tient notamment compte du taux de familles monoparentales. Ainsi, en Wallonie, 39 communes ont bénéficié d'un traitement prioritaire sur la base d'une analyse reposant sur ce taux parmi d'autres facteurs. Ces communes ont répondu massivement à l'appel concerné: le nombre de projets déposés excède largement l'objectif, qui était fixé à 1 757 places pour ce volet. En Région de Bruxelles-Capitale, un premier appel a permis de sélectionner des projets pour la création d'un total de 1 659 places. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) œuvre aujourd'hui à la sélection d'une seconde vague de projets.

Sixièmement, l'arrêté relatif aux milieux d'accueil de la petite enfance a été modifié au début du mois de septembre pour donner la possibilité aux milieux d'accueil non subventionnés d'accorder une priorité à l'inscription des demandes d'accueil de parents en situation de monoparentalité.

Septièmement, un projet d'arrêté visant à renforcer les services d'accompagnement à la parentalité prévoit que ces derniers accorderont une attention particulière aux situations de monoparentalité afin de lutter contre les risques de pauvreté et d'isolement social. À cet effet, les moyens vont rapidement augmenter pour passer de 682 000 euros en 2023 à 1 160 000 euros par an en 2025.

Huitièmement, pour renforcer l'accès aux activités de l'ATL en réduisant la tarification des familles monoparentales, tout en adaptant les horaires en tenant compte de leurs contraintes spécifiques, nous travaillons à un avant-projet de décret de réforme. Il est actuellement soumis à la commission de concertation, qui nous a remis un avis le 29 septembre.

Neuvièmement, la société civile reste un acteur clé dans ce dossier. Pour cette raison, j'ai soutenu différents projets portant spécifiquement sur le soutien aux familles monoparentales dans le cadre de l'appel à projets Alter Égales de 2022. Cet appel vise à subventionner des opérateurs inscrivant leurs actions dans la thématique de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

La présidence de la CIM Droits des femmes est depuis le 20 septembre assurée par la secrétaire d'État fédérale Marie-Colline Leroy. Celle-ci a proposé aux membres de la CIM de consacrer les futurs travaux au suivi des recommandations adressées le 31 octobre 2022 à la Belgique par le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Mme Leroy a pour objectifs de faire connaître la CEDAW et les dernières recommandations du Comité aux acteurs concernés que sont les gouvernements, les parlements, les institutions et la société civile, d'établir un état des lieux du travail en cours réalisé par les différentes entités et lié aux recommandations adressées à la Belgique et d'inviter chaque ministre et secrétaire d'État à proposer à la CIM Droits des femmes des mesures concrètes pour suivre les recommandations liées à leurs compétences.

Les recommandations du Comité portent sur différentes thématiques qui relèvent de différentes autorités. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, je poursuivrai, avec mes collègues du gouvernement, le travail entamé, par exemple, sur les mesures temporaires spéciales, c'est-à-dire les quotas – je suis d'ailleurs à l'initiative d'un avant-projet d'arrêté fixant les hypothèses et les conditions de l'action positive –, la lutte contre les stéréotypes de genre et l'éducation.

Cette présidence s'annonce riche. La thématique avancée nous permettra à toutes et tous de poursuivre de manière constructive le travail afin de promouvoir les droits des femmes à tous les étages de la Belgique durant la dernière année de la législature.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour le rappel de l'ensemble des actions que vous avez lancées et qui sont en bonne voie. Il est utile de rappeler le goulot d'étranglement principal pour éviter que la monoparentalité soit systématiquement associée à la pauvreté. La réalité est que la grande majorité des personnes en situation monoparentale sont aussi en situation de précarité ou courent le risque élevé de tomber dans la précarité. Il faut casser ce lien. Les places d'accueil et la lutte contre l'isolement sont évidemment des réponses importantes.

Un autre point essentiel est la possibilité pour les mères célibataires, qui représentent 85 % des familles monoparentales, d'avoir accès au travail. C'est souvent par manque d'une place d'accueil ou d'une solution de garde pour leurs enfants que ces femmes ne retournent pas sur le marché du travail. Or, elles souhaitent le faire pour avoir un revenu et sortir de la pauvreté.

Vous avez parlé de la proposition de la CIM Droits des femmes de suivre les recommandations de la CEDAW. C'est intéressant, car, dans le cadre de la CEDAW, un comité de la société civile est organisé en Belgique et fait des recommandations assez précises.

Nous pourrions aussi réfléchir aux mesures de quota, qui sont très souvent décrites, y compris par nos collègues féminines. Ce sont des mesures qui sont transitoires, mais qui ont leur effets et qu'il faut maintenir si nous voulons renforcer la parité dans la société.

1.5 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Travail des équipes SOS enfants»

M. Sadik Köksal (MR). – En 2021, les équipes SOS enfants ont reçu plus de 6 850 signalements. Dans certaines régions, surtout à Liège et à Charleroi, les signalements pour maltraitance continuent d'augmenter de façon très inquiétante. Les violences sexuelles infantiles ne sont, malheureusement, pas en reste puisqu'elles concernaient 26 % des appels reçus en 2021 par les équipes SOS enfants. En outre, les deux derniers rapports publiés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) indiquent que le nombre de cas de maltraitance sexuelle est passé de 1 482 en 2020 à 1 700 en 2021. À ce propos, une campagne sur l'inceste et les violences sexuelles que subissent 160 000 enfants chaque année a été lancée pour la première fois en France. La Belgique, notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles, devrait s'en inspirer.

Madame la Ministre, en mars 2023, vous avez indiqué qu'à la suite de la période très complexe de la Covid-19, les équipes SOS enfants étaient à bout de souffle. Un travail serait actuellement mené à l'ONE et au sein des quinze équipes afin de soutenir ces professionnels et de les aider à faire face à des situations de plus en plus éprouvantes.

Pouvez-vous me fournir une description complète du soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux équipes SOS enfants depuis l'an passé? Depuis 2021, chaque équipe a reçu une enveloppe supplémentaire de 50 000 euros pour répondre à l'augmentation des signalements et à la complexification des situations. Comment cette somme est-elle utilisée? Le choix est-il laissé aux équipes?

L'ONE reçoit un montant de 78 000 euros, indexable et fixé par arrêté, pour les frais relatifs aux formations suivies par les équipes SOS enfants. Quelles furent les formations suivies en 2022 et en 2023? Certaines concernaient-elles les violences sexuelles infantiles, dont l'inceste? Le catalogue des formations pour l'année 2024 est-il déjà disponible?

Pourquoi le rapport d'activité 2022 de l'ONE n'a-t-il pas encore été publié? L'arrêté prévoit, en effet, que l'encodage soit clôturé à la fin du mois de mars.

Étant donné que vous êtes compétente pour la petite enfance et les droits des femmes, il me semblerait judicieux que la thématique de l'inceste et des violences sexuelles infantiles soit abordée lors des conférences interministérielles Santé (CIM Santé) et Jeunesse (CIM Jeunesse). La France prend enfin le fléau à bras-

le-corps. En Belgique, les associations d'aide aux victimes d'inceste sont unanimes et pointent du doigt le tabou qui subsiste. Dès lors, pourquoi n'y a-t-il pas de réel soubresaut politique?

Enfin, l'ONE, les équipes SOS enfants et les services de l'aide à la jeunesse collaborent au quotidien. Toutefois, l'aide à la jeunesse n'est supposée intervenir qu'en ultime recours. Comment vous assurez-vous que vos services communiquent bien avec ceux de l'aide à la jeunesse? Quels sont les témoignages qui vous proviennent des commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance instituées dans chaque arrondissement judiciaire? Ces dernières doivent se saisir des questions posées par les équipes SOS enfants afin de documenter le monde politique en vue d'éventuelles modifications organisationnelles ou réglementaires. Des pistes sont-elles déjà envisagées?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Au-delà de son rôle d'organe subsidiant, l'ONE accompagne quotidiennement les équipes SOS enfants à différents niveaux. Ce soutien quotidien apporté aux réalités vécues sur le terrain prend aussi la forme d'un travail de relation avec les autres administrations concernées. L'ONE collabore également à un travail réflexif sur les questions relatives à la maltraitance.

Dans ce cadre, le service de l'ONE qui accompagne les 14 équipes qui existent à ce jour fait le constat qu'en un peu plus de 35 ans d'activité, la pertinence et l'adéquation du modèle des équipes SOS enfants n'ont pas été remises en question. Or, leur travail a été marqué par de multiples évolutions au regard des types de maltraitance rencontrés et des nouveaux modèles familiaux, mais aussi par l'état du réseau, l'articulation entre les secteurs concernés et l'accroissement des signalements. Ces évolutions ont incité les équipes SOS enfants à interroger leurs manières d'être et d'agir auprès des familles bénéficiaires.

L'ONE a aussi observé des disparités entre les régions et les lieux d'activités, qu'ils soient hospitaliers ou extrahospitaliers. Cette diversité dans l'approche des missions des équipes a motivé l'inscription, dans le contrat de gestion de l'ONE, d'un objectif opérationnel visant à renforcer l'identité commune des équipes SOS enfants et la cohérence de leurs pratiques. Afin d'alimenter cette réflexion, une recherche a été commandée. Elle vise notamment à évaluer la pertinence du modèle et les difficultés rencontrées aujourd'hui par les équipes SOS enfants, à étudier l'évolution des équipes depuis leur création, à croiser les points de vue des travailleurs et des travailleuses des équipes avec d'autres acteurs du secteur, à élargir les perspectives sociopolitiques et à gérer les priorités de travail dans le contexte actuel.

Sur le plan financier, les 14 équipes ont effectivement vu leur budget augmenter de 50 000 euros depuis 2021. Ce budget a été ajouté à leur enveloppe globale et suit donc les mêmes règles pour ce qui concerne la répartition de l'enveloppe: 80 %

au moins pour des frais de personnel et 20 % pour les frais de fonctionnement. Une quinzième équipe est en cours de financement sur la durée du contrat de gestion, puisque le CHU Brugmann abritera prochainement une équipe à part entière. Il était indispensable de doter la Région bruxelloise d'une troisième équipe, en plus de celles du CHU Saint-Pierre et des Cliniques universitaires Saint-Luc.

Pour ce qui est de la formation continue, l'ONE construit le programme de formation à partir d'une analyse des besoins et des priorités fixées en concertation avec le secteur. Vu l'augmentation de la charge de travail et de la charge émotionnelle qu'engage le travail dans le secteur de la maltraitance infantile, l'ONE a mis la priorité, ces dernières années, sur l'organisation d'intervisions, par type de fonction, avec des psychologues, des médecins, des juristes, des assistantes et assistants sociaux, des coordinateurs et coordinatrices, des secrétaires... Ces interventions rassemblent les 14 équipes SOS enfants. Ce dispositif a permis de renforcer les liens et collaborations entre les équipes, ainsi que le développement de compétences. L'ONE organise aussi, au plus tard tous les trois ans, une formation spécifique destinée aux membres des équipes SOS enfants ayant moins de trois ans d'expérience afin de répondre le plus précisément possible à leurs besoins.

L'ONE soutient également différentes formations ou colloques, en fonction de l'offre existante dans le réseau. Les violences sexuelles constituant un champ de travail important au sein des équipes SOS enfants, l'ONE veille, bien sûr, à offrir aux équipes des formations concernant cette problématique.

Conformément au décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'[ONE], le rapport d'activité de l'ONE doit, après validation par le conseil d'administration, être présenté au gouvernement. Le gouvernement doit ensuite l'approuver et le transmettre au Parlement. Ce n'est qu'après que le rapport pourra être publié. Ces étapes suivent leurs cours.

La collaboration est essentielle afin d'apporter les réponses les plus adéquates possibles aux situations de maltraitance. À cet égard, un protocole de collaboration a été établi entre les équipes SOS enfants, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de la protection de la jeunesse (SPJ). Ce protocole prévoit à la fois une évaluation régulière au sein des divisions judiciaires et une évaluation globale pilotée par l'Administration de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et l'ONE.

Comme je l'ai dit en introduction, l'accompagnement réalisé quotidiennement par l'ONE auprès des équipes SOS enfants permet notamment de travailler les collaborations avec l'aide à la jeunesse. De plus, l'AGAJ et l'ONE composent la cellule de pilotage qui accompagne le travail des commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance. Dans ce cadre, les administrations contribuent conjointement à rechercher les formules les plus judicieuses pour faire vivre le travail de ces organes de concertation précieux et faire connaître leurs recommandations.

M. Sadik Köksal (MR). – Je me réjouis d'apprendre qu'une étude a été commandée, car, pour les enfants qui sont accueillis en milieu hospitalier après avoir été maltraités au sein de leur famille ou après avoir été victimes d'inceste, le retour est toujours traumatisant. Je suis également heureux d'apprendre qu'une quinzième équipe SOS enfants verra le jour et qu'elle s'installera en Région bruxelloise, au CHU Brugmann.

La collaboration et l'unité au sein du secteur de l'aide à la jeunesse sont essentielles. En effet, les compétences se chevauchent et sont réparties entre différentes ministres. Nous devons toutes et tous travailler ensemble pour le bien-être des enfants. Je suis ravi d'apprendre que de nombreuses actions sont mises en œuvre. Madame la Ministre, je vous interrogerai à nouveau pour connaître les résultats des analyses portant sur la pertinence du modèle. En effet, il est important d'évaluer le fonctionnement et, le cas échéant, de le faire évoluer pour améliorer le bien-être des enfants.

1.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «*Quels outils et soutiens contre le harcèlement envers nos enfants et nos jeunes?*»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le harcèlement, qu'il soit physique ou virtuel, a un impact dévastateur sur la vie des jeunes et compromet leur bien-être mental, leur épanouissement et leur avenir. Les conséquences de cette menace sur la santé, notamment mentale, des jeunes sont alarmantes et ne peuvent être ignorées.

Dans ce contexte, il est impératif pour le groupe PS de développer tous les outils de prévention et d'actions qui traitent spécifiquement de ces maux pour outiller au mieux nos jeunes. Je pense notamment aux actions de promotion de la santé à l'école (PSE) pour le volet de la sensibilisation, mais aussi aux actions des centres spécialisés dans la lutte contre le harcèlement, qui interviennent lors d'une crise au sein d'une école ou tout autre lieu de vie et de rencontre des jeunes.

Je fais ici référence au premier Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH). Depuis sa création, que mon groupe et moi-même avons d'emblée soutenue, je vous ai sollicitée à plusieurs reprises et suis intervenue au sein de notre commission afin de soutenir ce projet transversal et de trouver les moyens qui pourront garantir sa pérennité, tant le cœur de son action est crucial. La ministre de l'Éducation a d'ailleurs débloqué des fonds exceptionnels pour permettre au CRIH de lancer ce projet essentiel.

Au vu de la nature transversale de ses activités, le sujet concerne plusieurs niveaux de pouvoir. Il est donc nécessaire que les différents ministres dont les compétences sont complémentaires collaborent afin que le centre maintienne ses activités et se déploie à l'échelle des provinces pour intervenir sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, près d'un jeune sur trois y est touché par le harcèlement. Nous ne pouvons pas rester de marbre face à ce chiffre.

Madame la Ministre, quels contacts avez-vous avec le CRIH? Quel soutien lui apportez-vous eu égard à vos compétences dans les domaines de l'enfance et de la santé?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est ma collègue Caroline Désir qui est responsable des actions liées à la prévention du harcèlement scolaire et au climat scolaire. Le chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence, relatif à la démocratie scolaire et au bien-être à l'école, prévoit «la prévention du harcèlement scolaire».

Le CRIH, dont je salue l'activité, a bénéficié d'une subvention grâce aux crédits consacrés à l'éducation. À ce sujet, Madame la Députée, je vous invite à prendre connaissance de la réponse de la ministre Désir à la question orale que M. Köksal lui a adressée le 19 septembre dernier.

Le directeur du CRIH précise que l'objectif du centre est d'intervenir auprès du public jeune harcelé et non de faire de la prévention. Or, mes compétences dans le domaine de la santé sont circonscrites aux activités et services de médecine préventive destinés aux nourrissons, aux enfants, aux élèves et aux étudiantes et étudiants. Celles-ci concernent les consultations de médecine préventive de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ainsi que l'agrément et le subventionnement des services PSE.

Dès lors, sans remettre en question la pertinence et la qualité des missions du CRIH ou la nécessité évidente de pérenniser cette structure, cela ne peut malheureusement pas se concevoir par le biais de mes attributions ou de celles de l'ONE pour la santé.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Il est important de pérenniser le CRIH en travaillant de façon transversale. La ministre wallonne Christie Morreale est d'ailleurs récemment intervenue à propos du soutien à cette structure. Je connais votre champ de compétences, Madame la Ministre, mais je souhaitais revenir avec vous sur la question de la santé mentale.

Dimanche matin, j'étais encore sur le terrain dans le cadre d'une journée consacrée à la santé et j'y ai rencontré mes anciennes collègues des services PSE. Il importe d'être attentif à l'ensemble du travail mené par ces services, mais également au fait qu'ils sont malheureusement amenés à rencontrer des enfants harcelés. Ce problème doit être appréhendé dans sa globalité pour la santé de nos enfants et leur évolution.

1.7 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Avant-projet de décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre»

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, le 29 juin dernier, vous avez soumis en première lecture au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

l'avant-projet de décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre. Comme vous l'avez annoncé, le secteur n'était pas encore encadré légalement en Communauté française et l'objectif majeur de ce texte vise précisément à fixer un cadre pérenne. Lors d'une précédente réunion de notre commission, vous avez indiqué que les membres de la Chambre de concertation des écritures et du livre devaient remettre leur avis à l'occasion d'une réunion prévue le 15 septembre 2023, préalablement à la deuxième lecture du texte par le gouvernement.

Dès lors, sur la base de l'avis de la Chambre de concertation des écritures et du livre, pourriez-vous nous dresser un état des lieux des priorités retenues en vue de la présentation de cet avant-projet de décret en deuxième lecture? Plus largement, quelles seront les prochaines dates importantes concernant ce texte? Par ailleurs, je vous ai interrogée précédemment sur une question centrale: la hausse de 6 à 9 % de la TVA sur le prix du livre. Vous m'avez alors indiqué avoir interpellé le ministre Van Peteghem à ce sujet. Pouvez-vous nous communiquer davantage d'informations sur ce point? Êtes-vous en mesure d'apporter au secteur la garantie que la TVA demeurera inchangée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, une réunion de la Chambre de concertation des écritures et du livre a bien eu lieu le 15 septembre dans le but de remettre un avis sur l'avant-projet de décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre. L'avis n'a pas pu être finalisé à l'issue de la réunion et un petit délai supplémentaire a été octroyé aux fédérations professionnelles membres de la chambre, ainsi qu'à l'administration afin de synthétiser les commentaires, parachever les recommandations et faire valider l'avis final par tous les membres. Il m'a semblé important d'accorder ce délai pour que la concertation ait lieu dans les meilleures conditions possibles.

Cet avis étant attendu pour le 3 octobre, soit aujourd'hui même, je pourrai vous en dire davantage lors d'une prochaine réunion de notre commission. Je peux déjà vous annoncer que la Chambre salue l'existence de ce texte attendu de longue date par l'ensemble des personnes qui vivent de la filière du livre et que les premiers points d'attention exprimés visent l'articulation de ce futur décret aux autres décrets et secteurs – dont le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) –, le soutien à la diffusion de la création et de l'édition littéraire, la prise en considération du nouveau cadre social et fiscal, ainsi que les budgets alloués aux secteurs visés par le décret. Concernant la suite du processus législatif, nous envisageons de déposer le texte pour la deuxième lecture à l'occasion de la dernière séance de gouvernement du mois d'octobre. Nous demanderons ensuite l'avis du Conseil d'État.

Enfin, en ce qui concerne la potentielle hausse de 6 à 9 %, de la TVA sur le livre je ne suis pas en mesure de donner une garantie quelconque en la matière, dès lors que la réforme fiscale ne relève pas de la Communauté française. Néanmoins, vous n'êtes pas sans savoir que le ministre Van Peteghem a annoncé cet été que la réforme avait peu de chances d'aboutir avant la fin de la législature.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la clarté de vos propos. Effectivement, vous avez certainement adopté la bonne attitude. Comme votre volonté est de discuter avec les opérateurs impliqués, il faut laisser le temps à cette concertation d'aboutir. Nous y verrons donc bientôt plus clair sur les orientations qui seront définies, même si vous avez déjà cité quatre axes principaux. Quant à la TVA, vous aviez parlé d'interpeller le ministre Van Peteghem. Si vous l'avez fait, la réponse n'a peut-être pas été totalement probante. Toutefois, lui-même ayant déclaré que cette modification avait peu de chance d'aboutir, prenons ses paroles au pied de la lettre et espérons qu'il n'y ait pas de changement. Ce sera de nature à rassurer le secteur.

1.8 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Revitalisation du parc de Mariemont»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le parc de Mariemont est un haut lieu culturel et naturel de la région du Centre. J'y suis particulièrement attentive et je m'inquiète régulièrement du suivi de la revitalisation du domaine. Récemment, Madame la Ministre, outre le renforcement en ressources humaines qui est en cours, vous avez mentionné des avancées sur le dossier de revitalisation du domaine. Celui-ci venait d'être adapté à la suite d'échanges avec les inspections des finances compétentes pour la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une demande officielle d'avis devait être soumise à l'Inspection des finances (IF). Pouvez-vous nous dire où elle en est? Une suite positive y a-t-elle d'ores et déjà été accordée? Êtes-vous en mesure de nous donner un calendrier en vue de la revitalisation du site?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la nouvelle formule de marché de services en centrale pour la revitalisation du domaine de Mariemont – le parc étant de la compétence de la Région wallonne et le musée de celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles – doit de nouveau être soumise aux deux inspections des finances avant d'être adoptée par les deux gouvernements.

L'objectif que je poursuis avec la ministre Tellier est la synchronisation de ces avis et l'adoption après les conclaves budgétaires, afin de publier l'avis de marché avant la fin de l'année, de procéder à la sélection qualitative dans le courant du premier trimestre 2024 et ainsi de pouvoir commander la tranche ferme du marché avant la fin de l'année 2024. Il s'agit néanmoins d'un calendrier prévisionnel. Le schéma directeur sera déposé au printemps 2026 et le prochain gouvernement

pourra alors examiner le programme d'investissement pour le marché des travaux. D'ici là, l'administration des infrastructures culturelles, grâce à la constitution d'un service administratif à comptabilité autonome (SACA), aura pu établir un plan de financement qui rendra possible le lancement et l'attribution du marché de travaux.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – En effet, la semaine dernière, j'ai interrogé la ministre Tellier, puisque je travaille transversalement sur le domaine de Mariemont. Madame la Ministre, je vous interrogerai, sous forme de question écrite, sur les bâtiments et les terrains, mais aussi sur la problématique liée aux implantations qui sont utilisées par l'école horticole et qui pourraient être occupées par le Musée Royal de Mariemont.

1.9 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Appel à projets «PECA-Lecture 2023-2024»»

M. Michele Di Mattia (PS). – Diffusé dès la mi-juillet 2023, l'appel à projets «PECA-Lecture 2023-2024» s'est clôturé le 29 septembre dernier. Ce dispositif vise à soutenir financièrement des projets s'inscrivant dans une dynamique de promotion de la lecture et de sensibilisation à la lecture et au plaisir de lire. Seuls les opérateurs culturels, à savoir les ASBL, centres culturels, bibliothèques et autres, étaient autorisés à candidater à cet appel en déposant jusqu'à quatre projets en partenariat avec au moins une école pour chaque dossier déposé.

Dans la pratique, les activités concerneront des élèves âgés de 3 à 18 ans et seront évaluées par un groupe d'experts sur la base de différents critères, tels que la pertinence au regard des objectifs du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) ou encore la valorisation des auteurs, illustrateurs et éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles respectant la Charte relative à l'édition professionnelle.

Madame la Ministre, combien d'opérateurs culturels se sont-ils inscrits à cet appel à projets? Les chiffres dont vous bénéficiez traduisent-ils une diversité des opérateurs culturels impliqués?

Compte tenu du nombre de projets déposés, comment analysez-vous ces derniers au regard des différentes tranches d'âge rencontrées à l'école? Certaines zones géographiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront-elles moins, voire peu impliquées dans le dispositif?

Quand les candidats pourront-ils espérer une décision par rapport à l'entame de leur projet? Enfin, les candidats non retenus seront-ils réorientés vers d'autres appels à projets, voire accompagnés pour répondre plus efficacement à la prochaine édition de l'appel «PECA-Lecture 2023-2024»?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur

le Député, je vous remercie de votre intérêt pour cet appel à projets dont l'échéance était fixée ce vendredi 29 septembre à midi. Soixante-quatre opérateurs culturels différents ont déposé 125 projets. Il est encore trop tôt pour vous fournir une quelconque analyse sur la répartition géographique des projets.

En revanche, je peux vous dire aujourd'hui que l'enveloppe budgétaire prévue pour l'appel à projets permettra de soutenir au moins 28 projets grâce auxquels nous espérons toucher jusqu'à 3 000 élèves. Ces projets autour de la lecture doivent être portés par des opérateurs culturels et impliqueront la participation active des élèves et des équipes pédagogiques. Le jury d'évaluation et de sélection des projets se réunira le 18 octobre prochain. Les projets pourront démarrer dès leur sélection et se dérouleront durant l'année scolaire en cours.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, ma question arrive peut-être un peu trop tôt, mais je me réjouis d'entendre que vos objectifs concernent bien 3 000 élèves et que ces derniers seront impliqués de manière active. C'est l'un des critères retenus et je m'en félicite.

Vingt-huit opérateurs sur 64 seront les heureux élus. Reste à savoir quel sera le sort de ceux qui ne seront pas élus. Je vous réinterrogerai en temps voulu à ce sujet, ainsi que sur la suite à donner à ce projet qui mérite tout notre soutien.

1.10 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Mise en œuvre du Contrat pour la filière du livre»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je souhaiterais revenir avec vous sur la mise en œuvre du Contrat pour la filière du livre. Pour rappel, ce contrat crée un partenariat entre les représentants du secteur du livre et les différents pouvoirs publics. Il vise à organiser une filière intégrée grâce à une politique commune. Ce contrat s'articule autour de six priorités: la démocratisation et le développement des pratiques de lecture et d'écriture, l'accès aux marchés, l'innovation grâce au développement de projets numériques, la professionnalisation et la structuration des activités, le renforcement de l'interprofession et de l'articulation des ressources et, enfin, la promotion des acteurs et des activités de la filière.

Une évaluation continue de la mise en œuvre de ce contrat, portant notamment sur l'état d'avancement des mesures et sur leur impact pour les bénéficiaires, est prévue chaque année sous la forme d'un bilan présenté à l'occasion d'une séance publique. C'est ce que vous m'avez indiqué l'an dernier, en réponse à une précédente question sur le sujet.

Pourriez-vous faire le point sur la mise en œuvre de ce Contrat pour la filière du livre? Quelles mesures ont-elles été concrétisées jusqu'à présent? Où en est l'évaluation continue et annuelle de ce contrat? Est-elle sur les rails? En juin dernier, une réunion devait être organisée avec les communes, villes et provinces désireuses d'adhérer au contrat. A-t-elle eu lieu? Comment s'est-elle déroulée? Quels

sont les réactions et points d'attention des pouvoirs locaux? L'objectif est d'avoir un échange avec eux.

Par ailleurs, en juillet 2022, plusieurs petits éditeurs belges ont lancé un projet-pilote visant la mutualisation de leur distribution. Un an plus tard, il me revient que les participants tirent un bilan positif de cette expérience qui leur aurait facilité l'accès aux marchés. Précédemment, ils devaient s'autodistribuer, ce qui n'est pas simple.

Madame la Ministre, posez-vous le même constat positif? Avez-vous identifié avec eux des difficultés? Si oui, lesquelles? Le directeur de l'Association des éditeurs belges (ADEB) souhaite augmenter le nombre d'éditeurs partenaires, pour atteindre vingt acteurs participants à l'horizon de l'été 2024. Cela passera-t-il nécessairement par le renouvellement voire l'augmentation de la subvention de 80 000 euros accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Envisagez-vous d'autres pistes, dans le cadre de vos compétences, pour renforcer la distribution professionnelle et la diffusion des livres belges francophones?

Certains éditeurs souhaiteraient bénéficier d'un soutien de la part des Régions. Ils estiment que le livre est une industrie culturelle et créative, à l'instar du cinéma, et devrait donc être également soutenu par les Régions. Comment accueillez-vous cette idée?

Faire coopérer les différents niveaux de pouvoir pour développer une politique commune est précisément un des objectifs du Contrat pour la filière du livre. Qu'est-il précisément prévu dans ce contrat concernant ce point? Avez-vous des contacts avec les Régions pour les impliquer plus considérablement dans le soutien au secteur du livre? Il s'agit en effet d'un secteur économique qui fait vivre un certain nombre de personnes.

Vous avez récemment inauguré une nouvelle librairie à Louvain-la-Neuve qui est, par ailleurs, tenue par un ancien journaliste de la RTBF. Nous nous réjouissons à chaque fois qu'une nouvelle librairie ouvre ses portes.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je ne reviendrai pas ici sur les premières mesures prises en 2021 dans la mise en œuvre du Contrat pour la filière du livre, comme la création d'un pôle d'attachés et d'attachées de presse pour les petites et moyennes maisons d'édition ou la création d'une formation professionnalisante consacrée à la lecture plaisir avec les enfants. J'ai en effet déjà eu l'occasion de les détailler au sein de notre commission.

À la fin de l'année 2022, de nouvelles mesures ont été prises par l'intermédiaire d'opérateurs de la filière du livre. Parmi ces mesures figurent la création d'un accompagnement spécifique destiné aux librairies émergentes, pour un budget annuel de 40 000 euros, et la création d'une structure mutualisée de diffusion et

de distribution pour les petites et moyennes maisons d'édition belges francophones que vous mentionnez dans votre question.

À ce propos, à l'instar des éditrices et des éditeurs participants, je tire un constat tout à fait positif du projet et me réjouis de sa croissance. Le montant de 80 000 euros de la subvention 2023 allouée à l'ADEB tient déjà compte de l'évolution de la structure et des coûts y afférents, puisqu'il a augmenté par rapport à la subvention de 2022 qui prenait en compte une demi-année pour un budget de 35 000 euros. Il n'est donc pas prévu de revaloriser la subvention de 2024, l'augmentation progressive du nombre d'éditeurs bénéficiaires étant inhérente au projet et ne devant *a priori* pas impliquer un surcoût substantiel.

En revanche, l'idée est bien de pérenniser cette opération, des moyens budgétaires complémentaires ayant été demandés à cette fin dans le cadre du conclave. Il en va de même pour toute une série de nouveaux projets qui ont été proposés par les associations interprofessionnelles signataires du contrat. Je ne pourrai néanmoins vous détailler ces projets qu'à l'issue du conclave budgétaire, car, comme vous le soulignez, ces demandes nouvelles doivent être appréciées dans le contexte budgétaire global de la Fédération.

Concernant l'évaluation continue du Contrat pour la filière du livre, elle est actuellement réalisée par le comité technique qui se réunit, selon les termes du contrat, entre trois et cinq fois par an. Une première réunion de ce comité s'est tenue le 29 juin dernier et la prochaine aura lieu ce jeudi 5 octobre. Un bilan public annuel est, quant à lui, prévu au mois de mars. Le premier se tiendra en 2024, après une année complète d'existence du contrat.

Mon cabinet a eu plusieurs contacts avec les Régions pour les impliquer plus amplement dans le soutien au secteur du livre. De ces échanges est ressorti un intérêt marqué pour davantage d'implication des Régions en faveur de la filière du livre. En revanche, débloquer des moyens budgétaires dans un futur proche s'avère plus compliqué et les Régions envisagent plutôt une inscription de ces priorités dans leurs futures déclarations de politique régionale.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, j'ai pris bonne note de vos réponses. Le Contrat pour la filière du livre, qui est une bonne idée, poursuit son chemin et je m'en réjouis.

1.11 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Fausses informations et déontologie journalistique»

Mme Fadila Laanan (PS). – Le mouvement de désinformation qui s'est organisé autour de l'adoption du décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie

relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est incontestablement très inquiétant. La RTBF a identifié pas moins de 25 personnes et entités actives dans cette désinformation.

Mon groupe est régulièrement en contact avec les représentants de l'ASBL «Les Mots de Tom». Nous les avons d'ailleurs reçus au sein de ce Parlement. Ils nous ont expliqué que des jeunes se donnent la mort, car ils ont honte quand un sexto ou un «*nude*» sort du cadre privé et fait le tour de leur école. En effet, des jeunes se donnent la mort pour ce type de raison.

Certains doutent encore de l'absolue nécessité de l'EVRAS. Je leur répondrai pourtant que l'EVRAS est un outil de prévention pour éviter de tels désastres! Nous voulons sensibiliser nos jeunes aux risques liés à certains comportements sur le net. Nous ne voulons plus que nos jeunes soient harcelés ou perdent la vie pour ce genre de raison. Nous, adultes et représentants politiques, devons prendre nos responsabilités et continuer à développer tous les outils dont nous disposons pour armer nos jeunes et pour les sensibiliser face aux dangers qu'ils peuvent rencontrer.

Malheureusement, une fausse information est mieux – et plus vite – partagée qu'une vraie information. C'est là qu'agissent avec désastre les réseaux sociaux et les messageries électroniques. Concernant l'EVRAS, nous avons assisté à la force d'impact de la désinformation massive qui a été diffusée par les réseaux et à laquelle – avouons-le – nous ne nous attendions pas.

À mes yeux, le travail journalistique de la presse écrite et des médias d'information a, dans sa très large majorité, été de grande qualité afin de décoder le vrai du faux. Par contre, une publication Facebook a particulièrement retenu mon attention et m'a totalement choquée. L'auteur indiquait notamment que «le guide EVRAS s'inspire d'une idéologie d'ultragauche inspirée d'un abuseur d'enfants» et qu'il sert à «endoctriner nos jeunes». Les auteurs du guide sont qualifiés de «voleurs d'enfance plus que de pédagogues». Cette publication est l'œuvre du directeur général d'une chaîne d'information continue, à savoir LN24.

D'après la presse, une polémique aurait éclaté au sein de la rédaction à la suite de cette publication sur les réseaux sociaux. L'analyse personnelle du directeur de LN24, ne s'appuyant sur aucun fait, n'a fait qu'alimenter la polémique autour de l'EVRAS. Ce comportement soulève de réelles questions, tant il flirte dangereusement avec les contenus de désinformation qui ont contribué à semer confusion et colère.

La publication a été supprimée depuis, mais elle a déjà fait des dégâts. Son auteur revendique son droit à la liberté d'expression et menace de procès. Or, je rappelle que des écoles ont été brûlées, tant la colère a été alimentée par la désinformation.

L'article 7 du Code de déontologie journalistique est très clair concernant le comportement que les journalistes et directeurs de chaînes d'information et d'édition

doivent adopter sur les réseaux sociaux. Il précise que chacun a droit à sa liberté d'expression. Cependant, lorsque «les personnes exerçant une activité d'information [...] diffusent des messages d'information sur un support numérique destiné à un public non défini et non limité, il faut considérer qu'elles y exercent une activité de type journalistique. Elles sont par conséquent tenues d'y respecter leur déontologie professionnelle». Cela inclut, bien évidemment, de ne pas contribuer à la désinformation.

Madame la Ministre, quelle lecture faites-vous de ces faits? Estimez-vous que ces faits doivent être rapportés au Conseil de déontologie journalistique (CDJ) et qu'une plainte doive être déposée si tel n'a pas été le cas? Avez-vous pris contact avec le CDJ afin de vérifier si une plainte avait été déposée?

Quelle est la réaction la plus appropriée face à ce comportement? Un directeur de l'information doit montrer l'exemple aux journalistes de la rédaction. Or, ce n'est pas ce qui a été fait ici. Suffit-il à un journaliste d'écrire «Mes propos n'engagent pas ma rédaction», lorsqu'il rédige un article sur telle ou telle personne, pour qu'il puisse se dédouaner de toute déontologie journalistique?

Quels sont les outils disponibles pour lutter contre la déferlante de fausses informations, qui se propagent beaucoup plus vite sur les réseaux sociaux que les informations vérifiées? La loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA) changera-t-elle vraiment la donne?

Par ailleurs, sur le site web de l'ASBL Innocence en danger, active dans la désinformation autour de l'EVRAS, figure toujours un lien sur lequel elle se déclare reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le secteur de l'éducation permanente. Pouvez-vous astreindre l'ASBL à supprimer cette fausse information et à désactiver ce lien qui fonctionne toujours? Quelles sanctions sont-elles prévues lorsque des institutions se revendiquent à tort comme soutenues par la Fédération-Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La désinformation autour de l'EVRAS est très préoccupante: elle a causé l'inquiétude de nombreux parents et elle a eu de réelles conséquences, puisqu'il en a résulté une série d'incendies dans plusieurs écoles.

L'impact de la désinformation n'est donc pas à négliger. C'est pourquoi j'ai souhaité soutenir ma collègue, Mme Caroline Désir, en m'exprimant publiquement, notamment sur les plateaux de RTL et de la RTBF.

Les médias et les journalistes doivent jouer leur rôle, en informant correctement et simplement en mettant en lumière les divers courants qui agitent, voire créent les mensonges qui circulent. La RTBF a très bien compris cette nécessité et a ainsi rempli sa mission essentielle de service public.

L'expression d'un directeur de chaîne a des implications sur la chaîne et l'image qu'elle donne, de ses valeurs notamment. Il est normal que la rédaction interne de la chaîne s'en saisisse. À ce stade, je n'ai pas connaissance d'une quelconque plainte déposée auprès du CDJ. Toutefois, le CDJ ne fait généralement pas de communication sur les plaintes qu'il reçoit.

Le DSA sera certainement un outil dans la lutte contre la désinformation, puisqu'il prévoit des obligations de signalement sur les plateformes, ainsi que des procédures en cas d'inaction de celles-ci. Cet instrument aura une efficacité certaine, puisqu'il sera applicable aux contenus diffusés depuis un territoire situé hors de l'Union européenne. Il apporte donc des avancées.

Enfin, concernant l'ASBL Innocence en danger, je tiens à être très claire: cette ASBL n'est pas reconnue par le secteur de l'éducation permanente et mes services l'ont contactée pour exiger le retrait de son site des références et du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, utilisés de manière abusive. Sauf erreur de ma part, ces références ne s'y trouvent plus.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je partage votre position concernant les propos inacceptables du directeur de LN24. Je suis rassurée que vous soyez attentive à cet incident. J'espère qu'une plainte sera introduite au CDJ. Ce point doit faire l'objet d'une attention particulière, car de tels faits ne doivent plus jamais se reproduire. Les conséquences sont désastreuses. De plus, la chaîne espère obtenir une subvention importante de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'examen de la requête ne pourra se faire dans la sérénité qu'après avoir traité ce point épineux.

Je suis heureuse d'apprendre que votre administration a pris contact avec l'ASBL Innocence en danger. Les responsables de l'ASBL ont enlevé, sur leur site, toute référence concernant une reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, le site propose un lien vers un dépliant qui contient toujours le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui est problématique. Votre administration doit donc reprendre contact avec l'ASBL pour lui demander de retirer ledit lien.

1.12 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Subvention TNT de BX1»

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je me fais l'écho de téléspectateurs du Brabant wallon qui se sentent orphelins de la chaîne bruxelloise BX1. En effet, avant 2021, BX1 était disponible sur la TNT avec la RTBF, mais ce n'est malheureusement plus le cas. L'explication est que BX1 est en attente de subventions pour être diffusée en DVB-T2, comme mentionné sur son site.

Depuis le 17 juillet dernier, la RTBF est diffusée en DVB-T2 sur le canal 42, mais aucune trace de BX1. Nous pourrions donc en conclure que la RTBF a mieux

réussi sa transition numérique que BX1. En fait, la subvention TNT a été supprimée par votre cabinet. Pourtant, BX1 est toujours en demande, car depuis l'arrêt de la diffusion de la chaîne en TNT, de très nombreux téléspectateurs s'en sont plaints à BX1. Beaucoup de Bruxelloises et Bruxellois ont fait le choix de déménager hors de Bruxelles pour s'installer dans des villes ou villages du Brabant wallon situés à quelques kilomètres de Bruxelles. Ils restent malgré tout intéressés par l'information et l'actualité bruxelloises.

Qu'en est-il de cette subvention pour BX1? Est-elle encore à l'étude? Si l'étude est terminée, quel est le montant de la subvention que vous avez retenue pour BX1 et son passage en DVB-T2? Combien cela coûterait-il? Avez-vous à cœur de répondre aux attentes de ces téléspectateurs? Je sais que le président et la direction de BX1 ont pris contact avec vous. Où en est votre analyse de ce dossier?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je n'ai pas les mêmes explications que vous concernant les raisons de l'absence actuelle de BX1 sur la DVB-T2. Des discussions devaient avoir lieu entre BX1 et la RTBF, opérateur de ce réseau, notamment pour déterminer les conditions financières de reprise du signal des émissions de BX1 sur un canal DVB-T2. Je dois pouvoir disposer d'une vue claire sur ces coûts pour établir ce qu'il convient de faire par la suite. Je n'ai toujours pas reçu, à ce jour, d'élément chiffré relatif à ces coûts, ce qui empêche toute évolution du dossier. Malgré tout, j'ai, par prudence, veillé, dans le sixième contrat de gestion de la RTBF, à l'inscription d'un canal supplémentaire de diffusion pour permettre à BX1 d'être présente en TNT.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je pense que nous avons suffisamment fait lanterner ce dossier. Vous attendez toujours que la RTBF vous communique des informations précises sur les conditions selon lesquelles elle accueillera BX1 sur la TNT, mais à présent, vous devez exiger ces réponses, car cela fait des mois que cet opérateur attend. Pour le moment, la RTBF occupe le canal qui était prévu pour BX1 et il est donc inacceptable qu'elle vous donne des réponses qui n'en sont pas. Ce n'est pas votre faute, mais je vous enjoins vraiment à rappeler à la RTBF qu'elle doit donner les conditions précises de subventionnement pour que vous puissiez procéder à une analyse du soutien que vous allez octroyer à BX1.

Lorsque j'étais ministre au Collège de la Commission communautaire française, dont je rappelle qu'elle est l'entité qui contribue le plus au subventionnement de BX1, j'avais prévu un soutien pour que cet opérateur accède à la TNT. Aujourd'hui, c'est à vous d'avancer dans ce dossier et la RTBF ne vous en donne pas les moyens. Je vous réinterrogerai donc à ce sujet dans deux semaines, quitte à introduire une question d'actualité si cela s'avère nécessaire, mais les choses

deviennent vraiment sérieuses. Ce n'est pas la première fois que je vous questionne à ce propos et que j'obtiens le même type de réponse. Ce n'est pas de votre faute, mais vous devez vraiment secouer la RTBF.

1.13 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Fonds pour le journalisme d'investigation»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, les médias du groupe IPM, à savoir «*La Libre Belgique*», «*La DH Les Sports+*», «*L'Avenir*», «*Paris Match*», «*Moustique*» et LN24, ont créé récemment un «Pôle Investigation» qui a pour objectif de réaliser des enquêtes journalistiques exclusives. La première enquête du groupe, publiée il y a deux semaines, s'intitule «*Les contrats secrets avec les Big Pharma*».

La création de ce nouveau pôle au sein d'IPM est évidemment une bonne nouvelle. Le journalisme d'investigation joue un rôle fondamental dans notre démocratie. C'est avec ce journalisme-là que la presse joue son rôle de quatrième pouvoir, de chien de garde de la démocratie.

En 2020, notre Parlement a adopté le décret du 22 octobre 2020 relatif aux aides pour le journalisme d'investigation en Communauté française. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et a pérennisé le Fonds pour le journalisme d'investigation qui existait déjà depuis 2009, mais sur la base d'un simple arrêté du gouvernement. Dorénavant, il existe une base juridique solide pour soutenir le journalisme d'investigation en Belgique francophone. Le constat est que la qualité de l'information est directement liée aux moyens qui lui sont alloués; si ce n'est évidemment pas le seul critère, c'est l'un des plus importants. En effet, l'approfondissement de certains sujets demande du temps et de l'argent aux journalistes.

Le Fonds pour le journalisme d'investigation apporte une aide financière directe aux journalistes. Il est géré par l'Association des journalistes professionnels (AJP) et est financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le décret dispose que l'AJP doit lancer au moins quatre appels à projets par an. Les projets sont ensuite sélectionnés par un jury indépendant.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous du Fonds pour le journalisme d'investigation? Le décret de 2020 a-t-il permis de renforcer le fonds? Après plus de deux années de fonctionnement, envisagez-vous éventuellement des modifications ou des améliorations concernant ce décret et le fonds? Dans l'affirmative, lesquelles?

Le Fonds pour le journalisme d'investigation était doté initialement d'un budget de 275 000 euros. Vous avez toutefois décidé exceptionnellement en 2020 d'augmenter cette somme jusqu'à 550 000 euros pendant la période de la Covid-19 pour venir en aide aux journalistes dont les activités avaient subi les conséquences de la crise sanitaire et économique. Quel budget annuel la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre-t-elle à ce fonds actuellement? Est-on revenu au budget initial

de 2020? Le budget du fonds bénéficie-t-il toujours de l'augmentation mentionnée précédemment?

Le décret de 2020 établit que, pour bénéficier d'une aide au journalisme d'investigation, le candidat doit prouver que, sans l'aide du Fonds, le projet ne pourrait pas être réalisé, faute de temps ou de moyens – humains ou matériels – suffisants. Constatez-vous un manque structurel de moyens pour mener des enquêtes d'investigation en Belgique francophone? Quel est le budget moyen nécessaire à la réalisation d'une enquête d'investigation en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Selon l'article 10, 2°, du décret, le montant de la bourse octroyée ne peut en tout cas pas dépasser 25 000 euros par candidat. D'aucuns étaient d'avis d'octroyer un montant supérieur permettant aux journalistes de collaborer sur des enquêtes plus importantes, comme c'est le cas au niveau européen. Êtes-vous en faveur d'un système soutenant un nombre élargi de candidats bénéficiant d'un montant réduit ou d'un système qui octroierait un montant supérieur à 25 000 euros, mais qui profiterait à moins de bénéficiaires?

Le décret indique aussi que «le Fonds soutient également les formats journalistiques émergents ou novateurs, notamment numériques». En quoi consiste exactement ce soutien à l'innovation? Quels formats sont-ils soutenus par le fonds? La création de nouveaux médias est-elle concernée?

Pouvez-vous nous en dire plus sur le jury indépendant chargé de sélectionner les candidats? Le mandat des membres du jury est de deux ans, renouvelable deux fois. Y a-t-il suffisamment de journalistes expérimentés en Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer une réelle rotation dans le jury?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, l'inscription du Fonds pour le journalisme d'investigation dans le décret du 22 octobre 2020 relatif aux aides pour le journalisme d'investigation en Communauté française s'est accompagnée d'une augmentation de ses moyens. En effet, pour permettre de soutenir plus de projets, j'ai dégagé 500 000 euros à partir de l'année 2021. Et cela marche! Si, avant 2021, le fonds soutenait environ 25 projets par an, il en a soutenu 35 en 2021 et 42 en 2022. Les montants demandés sont désormais plus élevés et le jury peut plus souvent accorder les sommes demandées. Le nombre de projets diffusés est lui aussi en augmentation.

Les bourses octroyées vont de 4 000 euros pour les plus petits projets à 20 000 euros, voire plus rarement 25 000 euros, souvent pour des projets audiovisuels ou des projets de podcasts. Pour les projets de documentaires journalistiques ou d'investigation en télévision, la bourse ne représente qu'une petite partie des moyens mobilisés, le reste étant amené par les médias eux-mêmes. Le Fonds pour le journalisme d'investigation permet aux journalistes de consacrer le temps et les

moyens nécessaires pour du grand reportage, qui représente 47 % des projets soutenus, et de l'enquête, qui en représente 53 %.

Bien que le plafond de 25 000 euros par bourse soit rarement atteint, c'est peut-être l'élément que je changerais dans le décret, afin de permettre le soutien de projets de plus grande envergure. Néanmoins, l'idée du fonds, appliquée par le jury, est de soutenir comme il le faut les meilleurs projets en les finançant correctement.

Le Fonds pour le journalisme d'investigation a toujours soutenu l'innovation en finançant des projets entièrement conçus pour le web, des podcasts et récemment un *newsgame* d'information. Sans ce financement, ces projets n'auraient sans doute pas vu le jour. Les bourses ne servent pas à financer la création de nouveaux médias. Cependant, quelque 59 médias différents, dont des *pureplayers* – médias édités uniquement en ligne –, ont diffusé des projets soutenus par le fonds. Ce dernier permet aussi de soutenir de jeunes journalistes. En effet, beaucoup de candidates et de candidats ont moins de 30 ans.

Enfin, le jury du fonds compte sept membres, parmi lesquels plusieurs maîtrisent les nouveaux médias et les nouvelles technologies. Plusieurs membres ont été remplacés ces dernières années et au moins deux candidats sont prêts à intégrer le jury dès que cela s'avérera nécessaire.

Je me réjouis évidemment du succès et de l'efficacité du Fonds pour le journalisme d'investigation. Finalement, c'est le public de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui bénéficie de ces productions de qualité.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je me réjouis également du succès du Fonds pour le journalisme d'investigation. Je vous remercie pour toutes vos précisions. Elles démontrent tout l'intérêt du projet. De plus, le fonds ne se limite pas aux médias traditionnels. Il concerne aussi, notamment, les podcasts, qui ont beaucoup de succès auprès de la jeune génération. Il s'agit d'un média extrêmement intéressant.

Plus que jamais, face aux nouveaux médias et canaux d'information et à leur multiplication, le salut passera par l'investigation, qui vise à offrir quelque chose de supplémentaire aux lecteurs, aux auditeurs ou aux téléspectateurs. Toute la noblesse du journalisme est l'enquête, qui demande beaucoup d'argent, de moyens et de temps. Cela nécessite aussi du courage, en raison de la pression dans le métier.

1.14 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Futur pôle média à Namur»

M. Olivier Maroy (MR). – Depuis sa création, je suis attentivement la mise en œuvre du projet de pôle média à Namur et je suis particulièrement heureux d'apprendre que le dossier progresse. L'objectif est de créer un quartier numérique qui

se fonde sur des synergies entre médias publics, c'est-à-dire la RTBF et Boukè, et d'ouvrir ce pôle à d'autres partenaires, comme la Haute École Albert Jacquard (HEAJ).

Ce futur pôle média se situera sur le site d'Harscamp, à quelques pas des locaux actuels de la RTBF et du Parlement de Wallonie. Le site est détenu par la Région wallonne depuis 2016. La construction juridique envisagée repose sur une emphytéose concédée par la Région wallonne à la RTBF sur une durée de 66 ans dont les modalités de redevance ne sont pas encore connues. D'importants travaux – notamment de désamiantage et de démolition – devraient débuter en 2027 pour se terminer, espérons-le, en 2029. L'investissement pour ce pôle média est estimé entre 22 millions et 25 millions d'euros. Le futur site accueillera les locaux et outils nécessaires aux activités de la RTBF et de Boukè, ainsi que des salles de cours de la HEAJ. Un auditorium y verra aussi le jour.

Jean-Paul Philippot, l'administrateur général de la RTBF, a indiqué que «l'idée est de former un pôle majeur d'information de service public, mais également un centre d'excellence en solutions médias et technologies appliquées à l'apprentissage». Madame la Ministre, je vous ai déjà dit tout le bien que je pensais des collaborations de ce type. Petit à petit, les dossiers progressent dans le bon sens.

Pourriez-vous nous en dire plus sur le montage juridique et financier de ce projet? Comment l'investissement sera-t-il réparti entre les différents partenaires? Comment sera-t-il financé? Boukè pourra-t-il assumer sa part de l'investissement? J'ai entendu dans le milieu des médias de proximité certaines inquiétudes à ce sujet. Une aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle envisagée?

Il me revient que la RTBF assume dès maintenant la gestion du site. Pourquoi si tôt alors que les travaux ne débiteront qu'en 2027? Ce nouveau pôle média permettra de nouvelles synergies entre la RTBF, Boukè et, éventuellement, les rédactions namuroises de la presse écrite. Concrètement, quelles synergies seront-elles mises en œuvre? Que permettra ce nouveau projet? Est-ce pour faire la même chose que ce qui existe déjà aujourd'hui, à savoir s'échanger quelques sujets, ou y aura-t-il également des partages d'infrastructures et de locaux? Je ne cesse de répéter depuis neuf ans que les synergies sont plus que jamais essentielles. Je vois que cela avance et j'ai l'impression de servir à quelque chose.

Les partenaires ambitionnent aussi de faire du pôle média à Namur un centre d'expertise en technologies appliquées à l'apprentissage. Pouvez-vous m'en dire plus à ce sujet? D'autres partenaires que la HEAJ sont-ils prévus? Quelles sont les ambitions des porteurs du projet en matière de e-learning?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La création d'un important pôle média à Namur est une très belle opportunité pour tous les acteurs du projet. Ce pôle fera converger des synergies déjà existantes entre,

notamment, la RTBF, Boukè et la HEAJ. Ce projet s'inscrit en fait pleinement dans les missions de la RTBF. En effet, les articles 21 et 24 de son contrat de gestion prévoient une implication particulière du média de service public à la fois dans l'information de proximité et dans l'enseignement. Plus largement, il permet également d'activer les synergies et collaborations de la convention conclue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et Boukè.

La reprise immédiate du site par la RTBF permet d'éviter que le site d'Harscamp reste inoccupé pendant trois ans, avec les risques de déprédation que cela engendrerait. En effet, l'occupant actuel du site – une maison de repos – est en train de déménager. En outre, cela permet d'envisager dès maintenant le développement du projet et diverses activités en lien avec le futur pôle média. En outre, le projet immobilier a fait l'objet d'une étude de faisabilité détaillée dans ses aspects programmatique, urbanistique et budgétaire. Le montage financier du développement est en cours de finalisation.

Monsieur le Député, vous l'aurez compris, la mutualisation sera au cœur de l'organisation du site. Le projet immobilier prévoit la création d'un plateau de télévision et d'un studio multimédia pour les journaux télévisés de Boukè et les émissions matinales filmées de Vivacité, ainsi que la création de studios de production, de salles de cours, d'un auditorium, d'un espace Lab et d'espaces de montage et paysagers. Toutes ces infrastructures seront donc partagées. Les ambitions des partenaires en matière d'e-learning, c'est-à-dire en matière de technologies ou de formats appliqués à l'apprentissage, s'inscrivent directement dans la philosophie du projet du pôle qui est de créer des synergies qui permettent à chacun de se renforcer pour accomplir ses missions avec une meilleure efficacité.

La numérisation impose au secteur de l'enseignement de s'appropriier les technologies et les compétences de la communication. Les médias, à savoir la RTBF et Boukè dans le cas qui nous occupe, maîtrisent et développent ces outils et ces compétences numériques qui pourront, dans le cadre du partenariat, faire l'objet d'une mutualisation avec les partenaires de l'enseignement.

Réciproquement, dans le contexte de la transformation rapide de notre société, les médias sont des acteurs de l'éducation permanente indispensables au service de nos concitoyens et de nos concitoyennes. Dans ce projet, ce sont les compétences pédagogiques des acteurs de l'enseignement qui bénéficieront utilement aux partenaires média, pour les aider à développer les outils et les formats pédagogiquement pertinents, ce qui permettra d'amener les informations et compétences nécessaires à la pleine intégration de tous les citoyens et citoyennes dans la société.

Pour ce qui est de savoir si d'autres partenaires que la HEAJ sont prévus, le projet a pour vocation de s'ouvrir à toute opportunité pertinente de collaboration. À ce stade, une seule démarche a été effectuée avec l'École d'administration

publique (EAP), qui occupe déjà le site et à qui les partenaires ont activement proposé d'entrer dans la réflexion en cours.

Enfin, plusieurs projets communs ont été mis en œuvre par les différents partenaires, notamment le soutien à l'apprentissage par immersion dans le monde des médias, l'organisation d'événements de formation ciblés sur des compétences numériques critiques ou le développement d'un outil numérique d'apprentissage contre le harcèlement scolaire destiné aux adolescentes et aux adolescents.

M. Olivier Maroy (MR). – Voilà typiquement le genre de projet de mutualisation et de synergie que j'appelle de mes vœux depuis de nombreuses années. Je suis ravi que la situation évolue dans ce sens. Ces collaborations avec la RTBF existent déjà à Charleroi avec Télésambre, à Ottignies avec TVCom et à Libramont avec TV Lux. Un quatrième pôle va donc se développer, avec d'importantes ambitions, puisqu'il s'agira de synergies entre des médias de service public qui partagent le même ADN et vont donc partager des moyens. Des synergies seront également développées avec le monde de l'enseignement. Je trouve cela extrêmement intéressant. Comme tous les médias, la RTBF est confrontée à de grands défis, notamment de numérisation. Créer des passerelles avec le monde de l'enseignement est évidemment très pertinent.

Madame la Ministre, il ne reste plus qu'à veiller à ce que ces synergies se déploient dans les autres régions. Certaines font de la résistance. Vous avez parlé plus tôt de BX1: la chaîne va s'installer à Media Square, mais dans un bâtiment non partagé avec la RTBF. C'est une perte de moyens publics absolument hallucinante. Dans l'optique de mieux utiliser les fonds publics, j'aurais préféré que les deux médias de service public partagent leurs studios, leurs infrastructures et leurs moyens humains. Malheureusement, certains continuent de voir les autres comme des concurrents, même si la concurrence a du bon parfois aussi.

1.15 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Mise en place du nouveau conseil consultatif "Droits des femmes"»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le décret du 30 mars 2023 pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles entrera bientôt en vigueur. Il impose la fusion du comité de suivi du Plan «Droits des femmes» et du comité de pilotage du dispositif Alter Égales afin de créer un organe consultatif unique: le Conseil consultatif des droits des femmes. En effet, la multiplication des lieux de concertation pourrait entraîner comme effets négatifs un essoufflement et une lassitude du secteur. Il était donc opportun de rationaliser les mécanismes existants.

Il s'agit bien d'une fusion et non d'une simple addition. Il ne s'agit donc pas de reprendre les deux organes existants et de les rassembler, mais plutôt de créer un nouveau conseil, avec ses propres critères d'admission et d'éligibilité. Puisque le

décret entre en vigueur en janvier 2024, il faudra que ce nouveau conseil soit établi et fonctionnel à cette date. Or, sauf erreur de ma part, je n'ai vu aucun appel à candidatures ou quelconque sélection.

Si l'objectif est bien de soulager le secteur en rationalisant les organes existants, il faut aussi lui permettre de répondre à l'appel dans un délai approprié. Madame la Ministre, comment entendez-vous poursuivre ce processus? Quand avez-vous prévu de publier l'appel à candidatures? A-t-il déjà été soumis au vote du gouvernement par la Direction générale de l'égalité des chances, comme prévu par le décret? La procédure de reconnaissance étant elle-même assez longue, il serait opportun d'agir rapidement pour que ce nouveau conseil soit actif le 1^{er} janvier prochain.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, comme vous, je suis impatiente de voir le Conseil consultatif des droits des femmes sur les rails. J'ai récemment contacté la Direction générale de l'égalité des chances à ce propos. L'administration m'a confirmé que l'appel public sera lancé très prochainement et publié sur le site internet du ministère pendant une durée minimale de 30 jours. Il sera également diffusé dans sa lettre d'information, qui compte, à ce jour, 1 353 abonnés. Pour la fin de l'année 2023, les services me transmettront la proposition de sélection des candidates et des candidats qui aura été réalisée selon des critères définis dans l'appel à candidatures. Je pourrai donc désigner les membres du conseil et l'installer dans le courant du mois de janvier 2024.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je dois bien admettre que les délais sont courts, puisque la désignation est prévue pour janvier, alors que vous recevez les candidatures à la fin de l'année. Un appel public sera lancé très prochainement: cela me semble encore assez vague. J'entends votre volonté de suivre ce dossier avec assiduité.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Michaël Vossaert, intitulée «Poids des cartables et conséquences sur la santé des élèves», de M. André Antoine, intitulées «Revalorisation pécuniaire des puéricultrices», «Nouveau centre périnatal à Genappe», «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux librairies», «Commémoration de Jacques Brel 45 ans après sa disparition» et «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux librairies», de M. Benoît Dispa, intitulées «Situation des centres d'archives privées» et «Rôle de l'administration dans le cadre du renouvellement des contrats-programmes», sont reportées.

Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Rencontres théâtre jeune public 2023», de Mme Rachel Sobry, intitulée «Future signalétique des contenus télévisuels», de M. Benoît Dispa, intitulée «Un futur pôle média à Namur», et de M. Gaëtan Bangisa, intitulée «Lutte contre les stéréotypes de genre», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h45.*